Procès Boyadjian : la Licra de Stasi contre la liberté des artistes

écrit par Hector Poupon | 21 juin 2019



Il faut se rendre à l'évidence, le pamphlet est un genre en butte à des menaces répétées ! La police de la pensée élargit désormais son action à la création artistique, enfin celle qui la dérange ! C'est ainsi que le cinéaste Gérard Boyadjian a été condamné par la XVII^{e} chambre à 5 000 € d'amende (dont 3 000 avec sursis) pour injure et incitation à la haine, pour son court-métrage : « Chameau pas d'amalgame ».

https://vimeo.com/180478777

https://ripostelaique.com/honte-au-parquet-et-a-la-licra-gerard-boyadjian-condamne-pour-son-film-chameau-pas-damalgame.html

L'audience avait été chaude à la dix-septième chambre, le 13 décembre 2017.

https://ripostelaique.com/jai-eu-la-chance-dassister-a-la-magnifique-plaidoirie-de-maitre-hacisimon-lavocate-de-boyadjian.html

S'estimant injustement condamné, l'auteur fit appel du jugement et s'est présenté mercredi 19 juin 2019 en présence de son avocate, maître Hacisimon, devant la Cour d'appel de Paris, présidée par Mme Anne-Marie Sauteraud. Après le rappel des faits par le juge rapporteur, il est demandé la projection du court-métrage incriminé. L'avocate insiste sur les premières secondes du film, où l'auteur fait mention de sa condamnation par la juridiction parisienne mais surtout reproduit une inquiétante déclaration de Marwan Muhammad faite à la mosquée d'Orly en 2011. La phrase –clé du film selon l'auteur. *« Qui a le droit de dire que la France ne sera pas un pays musulman ? Personne n'a le droit de nous enlever ça. Personne n'a le droit de nous nier cet espoir-là. De nous nier le droit d'espérer dans une société globale fidèle à l'Islam. Personne n'a le droit de définir pour nous ce qu'est l'identité française »*. Rappelons que ce personnage, qui a longtemps bénéficié de la complaisance des médias du système et de certains politiques, fut pendant des années à la direction du Collectif contre l'islamophobie en France (le CCIF), et le moins qu'on puisse dire, c'est que le « vivre-ensemble » n'est pas sa tasse de thé !

Gérard Boyadjian est invité à se présenter à la barre. Il nous dit que son film est traduit en trois langues et qu'il fut présenté à plusieurs festivals. Il est questionné sur les propos qu'il fait tenir à son personnage. Il doit se justifier sur le scénario et même sur son choix animalier. Il explique que le guépard avait été pris par Visconti, que la chèvre avait été prise par Francis Weber et le chacal par Mickael Caton-Jones. Restait le chameau. Puis il commente le choix de son scénario : un personnage un peu limité, un beauf indigné par les attentats islamistes, et choqué par l'injonction du « pas d'amalgame », la seule réponse des pouvoirs publics en sa

possession. Ses ennemis ont pour noms : Merah, Kaouchi… et, au volant de sa voiture, il ne se prive pas de les traiter de noms d'oiseaux pour exprimer son ras-le-bol.

Gérard Boyadjian explique que son personnage s'en prend aux terroristes qu'il cite nommément. Mais la juge lui demande : *« Et pour le reste, n'est-ce pas une généralité que vous faites ? »*. Gérard répond : *« je ne peux prêter des compétences à des personnages qui ne peuvent en avoir (…). Le film est sarcastique, corrosif, acide et s'inscrit dans un art qui consiste à écrire un pamphlet. D'où les railleries et les gauloiseries du court-métrage ».*

Et le dialogue de sourds se poursuit : il faut arriver à faire dire à Gérard Boyadjian qu'il vise tous les musulmans, qu'il les déteste !
 Et ce personnage, quel est son but ?
 je n'ai pas la prétention d'imposer des réponses à caractère social. Ma vocation est de ramener des problématiques sur la table. Ce personnage existe, et il se cache. Il est pris entre deux logiques opposées : celle de Marwan Muhammad et celle du général de Gaulle. On ne peut lui faire un procès en incapacité.
 Et pourquoi Barbès ? Qui habite à Barbès ? (…).

Puis, le débat revient sur la liberté d'expression : *« on est passé de Desproges et Coluche à Mathieu Madénian ou Kev Adams explique l'accusé, de Bernard Pivot à Cyril Hanouna en une seule génération ! Vingt ans de déconstruction intellectuelle et d'infantilisation et maintenant, on érige les tartuffes en idoles ! On assiste à une régression incroyable de la liberté d'expression »* nous explique Gérard.

Il répond ensuite aux questions sur son parcours professionnel, ses catégories d'œuvre qui oscillent entre les sujets intimistes axés sur la famille, la nostalgie, la poésie et des sujets impliquant des thématiques plus agressives.
Puis madame le procureur l'interroge sur l'absence

d’avertissement au spectateur. Pourquoi ne le met-on pas en garde ? Pourquoi ne l’aide-t-on pas à faire preuve de distanciation par rapport au texte du film afin de lui éviter de le prendre au premier degré ? Réponse de Gérard : *« Je ne peux infantiliser le public, ce serait une insulte à l’intelligence ! ».*

On fait alors entrer le témoin : un garçon élégant d’origine marocaine, qui adore les vidéos de Gérard Boyadjian qu’il a découvertes via les réseaux sociaux. Il nous dit qu’il a tout de suite compris qu’il s‘agissait d’une fiction et qu’il ne sentait nullement visé en tant que musulman.

L’avocat de la LICRA, Mathieu Riberolles pose une question : *« Est-ce que dans la vie courante, vous auriez tenu des propos comme ceux-là ? »* Puis il cite un article de Boyadjian publié sur Riposte Laïque et dont il rapporte les propos, dans le but de le classer dans la « fachosphère ». Pour lui, la diffusion de la vidéo propage la haine ! Il lance aux magistrats : *« vous avez de la chance car dans l’enquête de police, il a refusé de répondre à des questions (…) Dans cette affaire, je suis confronté à la théorie du Grand Remplacement ! Je suis confronté à la disparition des valeurs que je porte en moi (…). et se tournant vers l’accusé : « Il est convaincu de ce qu’il fait dire à son personnage (…) Son objet, c’est la détestation des musulmans. Si l’on veut qu’il n’y ait pas d’amalgame, on met une voix off ! Mettez-vous à la place du spectateur ! Ce que vous cherchez c’est attiser la haine. Les sites se partagent de façon virale vos vidéos, sans aucune précaution (…). Le message du film est : les attentats on n’en veut plus, les muzz, tous dehors ! Il ne supporte pas les associations antiracistes (…) Il faut une peine adaptée à la gravité des faits !».*

Le procureur prend la parole pour donner son avis à la cour, comme le veut le protocole de l’audience. Pas question de

désavouer sa collègue de la dix-septième chambre ! Selon elle, les propos sont clairement injurieux. *« Les attentats, on n'en parle que pendant 1 minute ! (…) Sous couvert de s'en prendre aux terroristes, M. Boyadjian s'en prend au Maghreb tout entier. Il globalise complètement les propos »*. Puis le pompon arrive : *« encore faut-il, dit-elle, que la vidéo soit identifiable comme une œuvre artistique ! Rien n'indique que M. Boyadjian interprète un personnage ! En concluant par « on ne peut saquer le chameau », il est clair que M. Boyadjian incite à la haine, tout en cherchant à se cacher derrière de l'art avec un grand A » (…) Je demande la confirmation de la condamnation ! »*. Une intervention qui a fait partir maître Hacisimon au quart de tour !

Elle commence par un réquisitoire sans concessions contre les censeurs de caricatures. Elle commence avec Pierre Desproges qui a dit : *« il faut toujours faire un choix comme disait Himmler quittant Auschwitz pour aller visiter la Hollande, on ne peut pas être au four et au moulin »*. *« Si mon client reprenait le texte de Desproges, il aurait eu dans l'heure la LICRA au cul ! Qu'est ce qui fait qu'aujourd'hui , on n'a plus le droit de caricaturer ? (…) car aujourd'hui, il y a une doxa domina et surtout, tu ne dois pas toucher à une certaine religion. (…). Je suis une française de papiers, mes parents ont fui le régime communiste en Turquie croyant qu'ils arriveraient dans un pays libre. Vous savez ce que c'est que la Turquie ? Et je me retrouve aujourd'hui à défendre ici une victime de la liberté d'expression ! Quel déshonneur ! (.. .) La LICRA : une association qui ne fait que des signalements au parquet et qui traîne les gens au tribunal. Alors la première technique consiste à déclasser une œuvre, la réduire à une vulgaire vidéo ! Comment, avec 800 000 vues (1 600 000 aujourd'hui), aucune association musulmane n'est venue se plaindre ? Curieux tout de même ! (…) Et ce n'est pas parce que le film n'est pas subventionné qu'il n'a pas de valeur artistique ! »*

Maître Hacisimon dit qu'on est ici pour faire du droit et non de la politique : la dix-septième chambre a reconnu le caractère artistique de l'œuvre, qu'il y avait un personnage fictif et que l'on parlait de terrorisme. *« Il faut reprendre un par un les chefs d'accusation. On voit bien que c'est l'œuvre qui est visée dans la citation, pas son auteur ! Les chefs d'accusation portent sur des passages du film. Vous devez les replacer dans leur contexte ; soyez au fait de ce qui est dit au début du film : un avertissement au programme raciste, séparatiste, anti-français de Marwan Muhammad. Même Gilles Clavreul a dit que c'était la nouvelle extrême droite en France ! Ils utilisent vos tribunaux pour faire taire toute opposition. Même le gouvernement ne veut plus de l'idéologie séparatiste de Marwan Muhammad ».*

Tous les regards se portent sur l'avocate. On l'entend bien : la salle entière, stagiaires comprises, est tenue en haleine. C'est que maître Hacisimon connait bien son sujet, elle s'en prend à l'hystérie de la LICRA qu'elle ne confond pas avec son collègue avocat ici présent, qu'elle nomme par son prénom. *« Pas un seul musulman chez eux, précise-t-elle, et même une accusation de racisme de la part de leur bureau !(…) La LICRA s'est pris une raclée dans l'affaire Bensoussan , elle choisit ses clients, et il y a des choses auxquelles elle ne touchera jamais ! (…) ». Elle s'attaque aux proies faciles, comme Gérard Boyadjian, « celui-là, on ne le connaît pas trop, on va le casser ! (…) Il y a des racismes qu'elle accepte et d'autres non et à chaque fois qu'elle gagne, elle avance ses pions. »*

La caricature de Charlie Hebdo impliquant Tarik Ramadan arrive à point nommé : a-t-on quelquefois reproché qu'elle visait tous les musulmans, alors qu'elle fait référence à l'Islam ? La copie circule dans la salle d'audience sous le regard amusé mais contenu des magistrats.

Elle conclut en demandant la relaxe pure et simple pour son client, mais aussi 10 000 € de dommages et intérêts et 5 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal.

Gérard Boyadjian revient à la barre pour conclure l'audience : *« on veut faire de moi un gourou de la fachosphère dit-il (…) Je suis né en France de parents immigrés arméniens, je maîtrise cinq langues, j'ai vécu une partie de ma vie sur les cinq continents et je suis marié à une mexicaine. Quand j'apprends que le président de la LICRA s'appelle Mario Stasi, cela confine à la farce ! Ce qui m'a le plus choqué, c'est de m'entendre dire de la part du procureur de la dix-septième chambre : « ce que je condamne chez vous, c'est l'audace ! » Si un bac+8 ne comprend pas que l'audace est au cinéma ce que la Loi est à la magistrature, alors on marche sur la tête ! ».* Sourire de la présidente. Il espérait ainsi démontrer (comme si besoin était !) que son intellect n'était pas réduit aux paroles prêtées au personnage de son film. Puis afin de mieux faire connaître sa qualité de cinéaste, il remet à chaque magistrat du tribunal, une clé USB comprenant six productions représentatives de son art : *« La gauchiasse », « Sta-volta » et, dans le genre intimiste « Gilles Perbier », « Sur tes lèvres », « Deborah » et « le pcheurek de Varpouche ».*

Hector Poupon

Note de l'auteur : nous étions serrés comme des sardines sur le seul banc réservé au public de la salle d'audience. En France, aucune retransmission télévisée n'est prévue. Combien de fois sommes-nous restés à la porte lors de grands procès : affaire Bensoussan, affaire du boxeur Dettinger… La justice est rendue « au nom du peuple français ». Nous tenions donc à ce qu'un maximum de gens puisse prendre connaissance des débats et en mesurer les enjeux, surtout lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'ensemble de la société, sous peine de voir les jugements se transformer en huis-clos de fait.

https://ripostelaique.com/proces-boyadjian-la-licra-de-stasi-contre-la-liberte-des-artistes.html